



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question orale n° 1520

Texte de la question

M. le ministre de l'éducation nationale a présenté le 5 avril dernier les nouvelles orientations pour le collège tendant à démocratiser la réussite dans cet établissement. Et ces propositions, dont certaines ont été progressivement mises en place dès la rentrée 2001, illustrent la continuité du gouvernement dans sa volonté de renforcer les deux missions simultanées du collège républicain qui sont : d'une part, de transmettre à l'ensemble des collégiens un bagage commun de connaissance, de savoirs et de compétences, et d'autre part, de permettre l'éclosion et la valorisation des talents personnels de chacun. M. Michel Vauzelle souhaiterait l'interroger sur ces nouvelles orientations, et plus particulièrement, sur celles d'entre elles concernant l'aide aux élèves en difficulté. Pour répondre aux difficultés des élèves, de nouvelles mesures entreront en vigueur dès cette année : enseignement en effectifs allégés, mise en place d'équipes pour le suivi des élèves en difficulté scolaire et comportementale, en association avec leur famille, et développement des structures d'accueil à l'intention des « primo-arrivants ». Les enseignants du secteur d'Arles sont particulièrement attentifs à ces mesures en général et à cette dernière en particulier. En effet, les primo-arrivants sont chaque année de plus en plus nombreux dans le secteur d'Arles et représentaient l'année dernière plus d'une centaine d'élèves. Généralement marocains, ne parlant pas ou peu le français, ils sont scolarisés dans un collège, où ils arrivent souvent en cours d'année, et ne sont qu'exceptionnellement orientés, dans une classe spécialisée dans ce type d'accueil. Face à l'absence de structure adaptée, leur intégration scolaire et sociale est particulièrement difficile. Aussi, il lui demande si le Gouvernement peut détailler les dispositifs scolaires et sociaux qu'il entend mettre en oeuvre à l'égard des primo-arrivants, et plus généralement, quels sont, concrètement, les moyens financiers et humains accompagnant les nouvelles orientations pour le collège, et dont pourront bénéficier les établissements.

Texte de la réponse

INTÉGRATION DES ÉLÈVES ÉTRANGERS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

M. le président. M. Michel Vauzelle a présenté une question, n° 1520, ainsi rédigée :

« M. le ministre de l'éducation nationale a présenté le 5 avril dernier les nouvelles orientations pour le collège tendant à démocratiser la réussite dans cet établissement. Et ces propositions, dont certaines ont été progressivement mises en place dès la rentrée 2001, illustrent la continuité du gouvernement dans sa volonté de renforcer les deux missions simultanées du collège républicain qui sont : d'une part, de transmettre à l'ensemble des collégiens un bagage commun de connaissances, de savoirs et de compétences, et, d'autre part, de permettre l'éclosion et la valorisation des talents personnels de chacun. M. Michel Vauzelle souhaiterait l'interroger sur ces nouvelles orientations, et, plus particulièrement, sur celles d'entre elles concernant l'aide aux élèves en difficulté. Pour répondre aux

difficultés des élèves, de nouvelles mesures entreront en vigueur dès cette année : enseignement en effectifs allégés, mise en place d'équipes pour le suivi des élèves en difficulté scolaire et comportementale, en association avec leur famille, et développement des structures d'accueil à l'intention des « primo-arrivants ». Les enseignants du secteur d'Arles sont particulièrement attentifs à ces mesures en général et à cette dernière en particulier. En effet, les primo-arrivants sont chaque année de plus en plus nombreux dans le secteur d'Arles et représentaient l'année dernière plus d'une centaine d'élèves. Généralement marocains, ne parlant pas ou peu le français, ils sont scolarisés dans un collège, où ils arrivent souvent en cours d'année, et ne sont qu'exceptionnellement orientés dans une classe spécialisée dans ce type d'accueil. Face à l'absence de structure adaptée, leur intégration scolaire et sociale est particulièrement difficile. Aussi, il lui demande si le Gouvernement peut détailler les dispositifs scolaires et sociaux qu'il entend mettre en oeuvre à l'égard des primo-arrivants, et, plus généralement, quels sont, concrètement, les moyens financiers et humains accompagnant les nouvelles orientations pour le collège, et dont pourront bénéficier les établissements. »

La parole est à M. Michel Vauzelle, pour exposer sa question.

M. Michel Vauzelle. Le Gouvernement a présenté, le 5 avril dernier, les nouvelles orientations pour les collèges, afin de rendre la réussite de notre enseignement plus juste d'un point de vue social et démocratique. Il s'agit de renforcer les deux missions du collège républicain : d'une part, transmettre à l'ensemble des collégiens un ensemble commun de connaissances, de savoirs et de compétences ; d'autre part, permettre l'éclosion et l'épanouissement des talents de chacun.

Je souhaiterais interroger le Gouvernement sur ces nouvelles orientations, plus particulièrement sur celles d'entre elles qui concernent l'aide aux élèves en difficulté : l'enseignement en effectifs allégés, la mise en place d'équipes pour le suivi des élèves en difficulté scolaire et comportementale, en association avec leur famille ; le développement des structures d'accueil à l'intention des « primo-arrivants », etc.

Les enseignants du secteur d'Arles sont particulièrement attentifs à ces mesures en général et à cette dernière en particulier. En effet, les primo-arrivants sont chaque année de plus en plus nombreux dans ce secteur d'Arles et représentaient l'année dernière plus d'une centaine d'élèves. Généralement marocains, ne parlant pas ou peu le français, ils sont scolarisés dans un collège où ils arrivent souvent en cours d'année et ne sont qu'exceptionnellement orientés dans une classe spécialisée dans ce type d'accueil. Face à l'absence de structure adaptée, leur intégration scolaire et sociale est particulièrement difficile. D'où des problèmes non seulement pour eux, mais également pour le reste des élèves, et, naturellement, des répercussions dans les familles, dans les quartiers et dans l'ambiance générale de la cité.

Je souhaiterais obtenir des éléments de réponse sur les dispositifs scolaires et sociaux que le Gouvernement pourrait mettre en oeuvre à l'égard des primo-arrivants et, plus généralement, connaître les moyens financiers et humains qui accompagneront les nouvelles orientations pour le collège et dont pourront bénéficier les établissements.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, *ministre délégué à la santé*. Monsieur le député, M. Jack Lang me demande de vous faire part de sa réponse s'agissant des nouvelles orientations pour le collège, qu'il a lui-même présentées le 5 avril 2001.

Ces nouvelles orientations ont pour principal objectif de favoriser la réussite individuelle de chacun des élèves fréquentant le collège. Tout en préservant une culture commune, le ministre souhaite ainsi

reconnaître et valoriser la diversité des talents et la pluralité des cheminements.

C'est pourquoi tout élève de la classe de 6e à la classe de 3e incluse se verra proposer, outre les enseignements de base, des itinéraires de découverte interdisciplinaires destinés à donner sens aux études en s'appuyant sur ses intérêts particuliers. Deux heures par semaine y seront consacrées, de la sixième à la quatrième, et quatre heures en troisième. Cette démarche nouvelle vise à mettre en oeuvre une véritable égalité des chances au niveau du collège.

Cette approche concerne bien évidemment les élèves nouvellement arrivés sur le territoire national. Lors des journées nationales de réflexion sur la scolarisation de ces élèves, les 29 et 30 mai derniers, le principe du refus de toute marginalisation de ces nouveaux - ou primo-arrivants - par rapport au fonctionnement régulier de l'institution scolaire a été clairement affirmé par Jack Lang.

Le dispositif d'accueil intégré a été renforcé de façon significative à la rentrée de 2001. Dans le seul département des Bouches-du-Rhône, 396 heures-postes sont réservées à la scolarisation de ces élèves. Ainsi, les jeunes, dont le niveau de scolarisation dans le pays d'origine et la compréhension de la langue française sont suffisants pour qu'ils soient scolarisés dans une classe ordinaire, bénéficient d'heures complémentaires d'enseignement du français. C'est le cas aux collèges René-Cassin de Tarascon et André-Ampère à Arles, qui disposent chacun de dix-huit heures d'enseignement du français pour ces élèves intégrés dans les classes.

Pour les élèves peu scolarisés dans leur pays d'origine, des classes d'accueil sont prévues ; elles ont pour vocation d'amener l'élève le plus rapidement possible à rejoindre les structures normales. Un tel dispositif vient d'être créé au collège Jacques-Prévert de Marseille afin de permettre à des jeunes de quatorze à seize ans récemment arrivés en France de suivre une formation en quatre ans, en lien avec le collège et le lycée professionnel, pour une sortie qualifiante au niveau V ou BEP.

Une convention nationale a été signée le 7 mars 2001 entre la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, la direction de la population et des migrations du ministère de l'emploi et de la solidarité et le fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles. Cette convention a pour principal objectif d'organiser conjointement l'accueil des élèves nouveaux arrivants et de leurs familles et de favoriser le partenariat interministériel.

Depuis, l'académie d'Aix-Marseille a été la première à traduire concrètement cette convention, notamment avec la mise en place de « personnes-ressources ». Celles-ci interviennent prioritairement dans quatre domaines : médiation linguistique, relations entre enseignants et parents, mobilisation des aides nécessaires - accès aux droits sociaux, traitement des problèmes familiaux - et réflexion sur le travail pédagogique des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1520

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5835

Réponse publiée le : 17 octobre 2001, page 5924

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 15 octobre 2001